

Arrêté N°2022- 166

La Présidente de l'Université Lyon 2,

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L712-2, L613-3 et L613-4 et R613-32 et suivants, relatifs à la validation des acquis de l'expérience par les établissements d'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté 2022-139 du 22/04/2022, portant composition du jury de VAE de la licence professionnelle comptabilité et gestion des associations

Arrête :

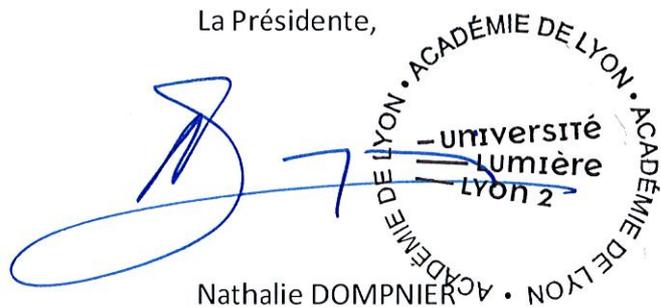
Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience relatif à la licence professionnelle comptabilité et gestion des associations susvisé, est modifié ainsi qu'il suit :

- Suppression, dans la rubrique « enseignant », de Roland Thievenaz, enseignant
- Suppression, dans la rubrique « professionnel » de Laurence CHANOVE, professionnelle

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à sa date de signature.

Fait à Lyon, le 30/05/2022

La Présidente,



Nathalie DOMPNIER